TRANS'AGRI #24 Septembre 2023

L'essentiel pour transmettre mon exploitation en toute sérénité



Édito

A travers ce numéro, vous pourrez constater que la formation pour se préparer à sa transmission est un outil puissant

Au-delà des informations importantes collectées lors de ces journées, il s'agit de vous permettre d'échanger et de réaliser que vous n'êtes pas dans une situation « isolée ».

Alors franchissez le pas, anticipez et inscrivezvous!



Parole à François sur...

D'un projet de transmission familiale...à une transmission Hors Cadre Familial (HCF)

A 58 ans, François suit une formation sur la transmission à la Chambre d'agriculture pour affiner ses choix, l'objectif étant clair. En effet, après avoir sondé ses 3 enfants non intéressés, c'est son neveu qui devait lui succéder sur son exploitation de grandes cultures avec un poulailler.

Cependant, après un an de construction, aux portes de la finalisation (accord de banque, autorisation d'exploiter...), le projet ne se concrétise pas.

Certes, contraint de refaire une campagne, François se refuse à voir sa structure démembrée : « ma ferme était viable et je voulais que quelqu'un reprenne ; de plus, j'avais vu des expériences de transmission HCF réussies, ça m'a conforté ».

Il contacte donc le Point Accueil Transmission (PAT) pour confirmer le contenu et les conditions de transmission, qui resteront les mêmes que celles établies pour son neveu. Dans la foulée il s'inscrit au Répertoire Départ Installation (RDI), avec des critères de sélection assez larges, pour trouver ce repreneur qui fera perdurer l'outil familial.

Le nombre de contacts est important mais François demande l'arrêt des mises en relation au bout de quelques rencontres : « cela demande du temps, je ne voulais pas faire espérer trop de jeunes et j'avais déjà vu de bons candidats ».

Au final, François choisira Quentin qui s'installera avec les aides un an plus tard. A la question, qu'est ce qui a fait la différence avec les autres candidats, la réponse est limpide « le feeling ».

Pendant la période d'agencement du projet, et afin de favoriser la réussite de Quentin, François s'est également attelé à faciliter son intégration à l'environnement professionnel au sens large (rencontre des propriétaires, participation à l'AG de la CUMA...).

« Bien sûr le report a eu quelques conséquences financières/fiscales » ... mais la fierté (partagée par sa famille et d'autres exploitants) de cette transmission d'une entité pour l'installation contrebalance largement les quelques désagréments occasionnés, ce qui amène François à conclure : « Je suis content de voir que ça continue ».



Propos recueillis par M. ABONNET Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Contactez votre conseiller transmission sans plus attendre

Côte-d'Or



Alexis PARENT 03 80 68 66 54 alexis.parent @cote-dor.chambagri.fr



Amélie FERCOQ 03 80 68 66 84 amelie.fercoq @cote-dor.chambagri.fr

Doubs - Territoire de Belfort



Claude VERNOTTE 03 81 65 52 51 cvernotte @agridoubs.com

Haute-Saône



Laetitia FAYARD 03 84 77 14 22 laetitia.fayard @haute-saone.chambagri.fr

Jura



Marie CLEMENT 03 84 35 14 14 marie.clement @jura.chambagri.fr



Eric MENOUILLARD 03 84 35 14 14 eric.menouillard @jura.chambagri.fr

Nièvre



Carole SIMON 03 86 93 40 15 carole.simon @nievre.chambagri.fr



Christophe BOSSA-RON 06 80 17 22 79 christophe.bossaron

@nievre.chambagri.fr

Yonne



Marc ABONNET 03 86 94 21 95 m.abonnet@yonne. chambagri.fr

Saône-et-Loire



Manon JASSERAND 07 72 04 13 93 manon.jasserand @sl.chambagri.fr



Gaëlle FERNANDES 07 88 68 98 35 gaelle.fernandes @sl.chambagri.fr



Anticiper et agir pour l'avenir



Actualité

L'assurance volontaire vieillesse (AVV)

Lorsque les conditions pour être assujetti à un régime de retraite ne sont plus remplies, les personnes non salariées agricoles peuvent anticiper leur passage à la retraite en choisissant de cotiser à l'AVV.

Le Code rural et de la pêche maritime prévoit deux possibilités :

Article L.722-17 - pour des activités non salariées agricoles exercées en France

Peuvent bénéficier de l'AVV, les personnes non salariées agricoles qui :

- ont exercé en dernier lieu une activité relevant du régime des non-salariés agricoles;
- ne réunissent pas la durée minimale d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes pour bénéficier d'une retraite à taux plein;
- n'exercent aucune activité professionnelle susceptible de donner lieu à un assujettissement auprès d'un régime de sécurité sociale.

Ainsi, les bénéficiaires de l'AVV sont :

- Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui cesse son activité quelle qu'en soit la raison, notamment pour difficultés économiques, invalidité ou exploitation passant au-dessous du seuil d'assujettissement;
- Le collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, dans les mêmes conditions que le chef

d'exploitation, lorsqu'il ne reprend pas l'exploitation en cas de cessation d'activité de son époux ;

 L'aide familial, dans les mêmes conditions que le chef d'exploitation, lorsqu'il perd son emploi en cas de cessation d'activité du chef d'exploitation.

Article L.722-18 – pour des activités non salariées agricoles exercées hors de France Peut adhérer volontairement à l'AVV :

 Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée de 5 ans, résidant à l'étranger et occupé dans les exploitations ou entreprises agricoles. Il peut également demander l'adhésion de son collaborateur et de ses aides familiaux, sous réserve de remplir les conditions requises.

Dans tous les cas, la demande d'AVV doit être présentée <u>dans le délai de 6 mois</u> suivant la date d'effet de la radiation à titre de cotisant obligatoire.

L'adhésion à l'AVV prendra effet :

- Soit au 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la demande d'adhésion a été déposée.
- Soit au 1er janvier de l'année suivant la radiation à l'assurance obligatoire (sur demande de l'assuré).



Question à un juriste

Loi Sempastous : contrôle des cessions de sociétés afin de lutter contre l'accaparement du foncier et la concentration excessive des exploitations

Un nouveau contrôle administratif a été créé par la loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers des structures sociétaires, dite loi Sempastous du 23 décembre 2021. L'objectif étant de favoriser l'installation d'agriculteurs et le renouvellement des générations agricoles.

La loi prévoit le déclenchement de ce contrôle si les deux conditions suivantes se cumulent :

La première condition est la prise de contrôle d'une société agricole par une personne physique ou morale possèdant déjà des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole, ou toute opération assimilée à une prise de contrôle.

La seconde condition est le dépassement, par la nouvelle structure d'exploitation agricole, d'une surface définie par le Préfet de Région. En Bourgogne Franche-Comté, 3 seuils d'agrandissement significatif sont définis : 182 ha, 227 ha ou 282 ha selon la petite région agricole.

A compter du 1er avril 2023, une déclaration doit être effectuée deux mois avant la date envisagée pour la cession ou l'opération entrant dans le champ de cette obligation déclarative via le site internet de la Safer.

En effet, c'est la Safer qui instruit les dossiers faisant l'objet de ce contrôle et la décision relève du Préfet de département.

Suite à l'instruction par la Safer, le projet est soumis au Préfet qui soit le rejette, soit l'autorise sans modification, soit l'autorise sous réserve pour les parties de respecter des engagements contractuels négociés garantissant que le projet n'ira pas dans le sens d'un accaparement ou d'une surconcentration. Ainsi, le Préfet peut demander au déclarant des mesures compensatoires en libérant du foncier, à la vente ou à la location, à destination d'un agriculteur réalisant une installation ou, à défaut, à un agriculteur ayant besoin de consolider son exploitation.

Pour tout renseignement, contactez votre juriste.



Outils à la transmission

Se préparer en collectif : focus sur les formations

Réfléchir individuellement son projet est primordial.

Toutefois, rien de mieux que de se nourrir de la réflexion et de l'expérience des autres pour aller plus loin. C'est le point fort des temps collectifs organisés par les Chambres d'Agriculture.

Les formations à destination des exploitants, avec ou sans repreneur, visent l'atteinte de divers objectifs ; en voici quelques-uns :

- Définir votre stratégie de fin de carrière pour confier l'exploitation à votre repreneur
- Clarifier vos projets pour le devenir de l'exploitation et de votre vie future, et en définir les conditions de réussite
- Savoir parler de son projet : préparer un discours de présentation pour un repreneur potentiel via un discours positif
- Trouver les atouts / points forts de sa structure
- Connaître les interlocuteurs à mobiliser tout au long de ses démarches etc...

Des sessions sont ouvertes tout au long de l'année, rapprochez-vous du Point Accueil Transmission de votre département pour avoir plus de renseignements.

Témoignage:

« Une ferme d'élevage ce n'est pas une machine avec un bouton stop, on travaille avec du vivant ça ne s'arrête pas comme ça.

S'il y a un repreneur, il faut réfléchir à des points avec lui pour faciliter la transmission. D'où la nécessité de s'y prendre tôt, il faut le temps de se préparer [...] J'ai souhaité participer à la formation pour ces différentes raisons : initier la réflexion tôt, penser à des points auxquels je n'aurais pas pensé seul [...] Je voulais que l'on puisse lister toutes les éventualités pour faire reprendre mon exploitation, que l'on m'explique comment optimiser au mieux le projet pour moi et le repreneur [...] Comment m'y prendre ? Etre plus au clair sur les démarches, éviter les surprises [...]

On était une huitaine il n'y avait pas un cas pareil, on s'enrichit de l'expérience et des points de vue des autres. Un an ou deux c'est trop court, ça sera toujours bénéfique mais il faut mûrir le projet avant : 4 à 5 ans avant c'est l'idéal »

Pascal, agriculteur en Saône et Loire

EN BREF

SAFER: Offres de biens agricoles ou de biens ruraux à la vente : **www.proprietes-rurales.com**Annonces légales de la SAFER : **www.saferbfc.com/m/annonces/**

Retraite:

Retrouvez toutes les informations sur la retraite sur www.bourgogne.msa.fr ou www.franchecomte.msa.fr

Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA) :

Futurs retraités, pensez à retourner votre formulaire DICAA au plus tard <u>3 ans</u> avant votre départ en retraite.

Contact : Point Accueil Transmission de votre département



CÔTE-D'OR

Soirée débat Transmission le 21/09 : venez participer à une soirée d'échange autour de la transmission des exploitations agricoles en Pays Auxois et Morvan.

Formation « Agir pour ma Cessation et Transmission d'Exploitation » : les 5 et 20/12 à Bretenière : 2 jours durant lesquels sont abordés la fiscalité, les valeurs d'exploitations lors de la transmission d'une exploitation.

Rendez-vous individuels proches de chez vous. La Chambre d'Agriculture propose, sous le même format que l'an passé, des rendez-vous dans différents lieux du département pour répondre à vos questions sur votre projet de transmission ou de recherche d'associé. N'hésitez pas à prendre contact dès à présent.

Contact : Chambre d'Agriculture de Côte d'Or Alexis PARENT— 06 30 82 30 93 et Amélie FERCOQ — 06 87 55 78 90

DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT

18 octobre : FORUM Installation Transmission organisé par les 5 associations du Réseau InPACT 25 et le Point Accueil Transmission 25-90 à l'Espace Ménétrier à Valdahon.

<u>Au programme</u>: témoignages de jeunes installés et cédants, rencontres entre futurs cédants ou associés et porteurs de projet, ateliers sur diverses thématiques: foncier, coût de reprise, retraite et après, intégration dans le territoire ... Retenez cette date dès à présent!

Fin novembre - début décembre : 4 réunions d'information sur la cessation d'activité et la transmission de son exploitation agricole (retraite, foncier et aspects juridiques, étapes et démarches d'un arrêt d'activité) en cours de programmation par le Point Accueil Transmission 25-90, en partenariat avec la MSA et les JA (dates et lieux communiqués dans le Trans'Agri de novembre).

Contact : Claude VERNOTTE - Chambre d'Agriculture du Doubs/Territoire de Belfort - 03 81 65 52 51

HAUTE-SAÔNE

3 réunions d'information sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole seront programmées cette fin d'année sur la Haute-Saône par le Point Accueil Transmission 70 et la MSA.

Au programme : retraite, étapes et démarches de la cessation d'activité.

Dates et lieux communiqués dans le Trans'Agri de novembre.

Contact : Laetitia FAYARD - Point Accueil Transmission de la Chambre d'agriculture - 03 84 77 14 22

SAÔNE ET LOIRE

Réunion d'information sur la retraite et la transmission le 10/10 à Charolles et le 19/10 à St Germain du Bois.

Interventions de la MSA : retraite agricole, relevé de carrière, démarches etc. et de la Chambre d'Agriculture : transmission du foncier, gestions des baux, transmission sociétaire, démarches à réaliser, aides et outils existants etc.

Contact : Chambre d'Agriculture de Saône et Loire Gaëlle FERNANDES pour Charolles - 07 88 68 98 35 et Manon JASSERAND pour la Bresse - 07 72 04 13 93

YONNE

Formation "Réussir la transmission de mon exploitation" : fin 2023 à Auxerre.

Une formation (de 3 jours répartis sur 2 semaines) pour définir **son projet** de transmission d'exploitation. Les modalités de transferts de l'exploitation (foncier, DPB), les aspects fiscaux, l'évaluation de son exploitation, les relations humaines.... sont abordés dans un souci d'adaptation à la situation de chaque participant.

Contact : Annabelle PASCAL-ROUX - Chambre d'Agriculture de l'Yonne - 03 86 94 22 22 Places limitées à 8 personnes



Ils cherchent une exploitation

Le Répertoire Départ Installation (RDI) est un outil permettant de mettre en relation des cédants et des preneurs. Vous aussi, proposez votre exploitation à céder et trouvez le jeune pour la reprendre, sur le site www.repertoireinstallation.com

SAONE ET LOIRE

Jérémie, 26 ans, ingénieur agronome salarié souhaite s'installer en élevage allaitant avec sa femme. Légère préférence pour l'élevage ovin mais est ouvert aux propositions en élevage bovin. Projet d'avoir un système 100% herbager sur 80 ha et environ 400 brebis. Si possible en Bio ou en label qualité s'il y a un intérêt au niveau de la valorisation.

Contact: RDI 71 - 07 72 04 13 93

YONNE

Mathilde et son conjoint, tous deux diplômés d'un master 2 vigne et vin, et après de nombreuses expériences en viticulture/œnologie, souhaitent désormais s'installer ensemble. Pour concrétiser ce projet, ils recherchent un domaine viticole de 5 à 10 ha avec comme objectif final la commercialisation en bouteilles. Leur zone de prédilection se concentre sur l'Yonne et la Nièvre.

Contact: Marc ABONNET - 03 86 94 21 95

Responsable de rédaction : Marc Abonnet, Chambre d'Agriculture de l'Yonne





